

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-007

du 09 septembre 2019

n°007

page 1/3

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

**PRESENTS ( 23 )** : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS ( 1 )** : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ**EXCUSES ( 1 )** : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT****OBJET** : Garantie accordée à SOLIHA pour la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 501 735 € souscrit pour le financement de l'opération Ecole Paul Bert, parc social privé, acquisition-amélioration de 8 logements et 8 places/lits situés 50 rue Aimé Raseteau sur la commune de Châtellerault

*La Ville de Châtellerault est propriétaire d'une ancienne école élémentaire située 50 rue Aimé Raseteau, dite «école Paul Bert», fermée en octobre 2013. En vente depuis 2015, elle n'a pas trouvé d'acquéreur en capacité d'investir dans la réhabilitation des deux bâtiments d'une surface totale de 1 700 m<sup>2</sup> et ce malgré plusieurs visites d'acheteurs potentiels qui sont restées sans suite.*

*Afin de rendre cet ensemble immobilier attractif et engager sa rénovation, SOLIHA Vienne, association nationale spécialisée dans la rénovation de l'habitat privé, a été missionnée en juin 2017 pour conduire une étude architecturale en vue de transformer le bâtiment principal situé rue Aimé Raseteau en immeuble collectif de logements locatifs. Cette étude a permis d'aboutir à la proposition d'un programme de travaux.*

*Le financement complet de l'opération, afin de couvrir les travaux non subventionnés, implique pour SOLIHA de souscrire un prêt constitué de 2 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel Grand Châtellerault et le Conseil Départemental sont sollicités en vue de garantir l'emprunt.*

*C'est la raison pour laquelle SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 250 867,50 €, représentant 50 % d'un emprunt de 501 735 € que SOLIHA se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20190909-007**

**du 09 septembre 2019**

**n°007**

**page 2/3**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le contrat de prêt n° 9 9449 en annexe signé entre SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la demande formulée par SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de 8 logements et 8 places/lits situés 50 rue Aimé Rasseteau sur la commune de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un montant maximum de cinq cent un mille sept cent trente cinq (501 735 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99449 constitué de 2 lignes du prêt :

- PHP, d'un montant de deux cent trente six mille sept cent cinquante deux euros (236 752 euros)

- PHP, d'un montant de deux cent soixante quatre mille neuf cent quatre vingt trois euros (264 983 euros).

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :